

















TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % de la taxe d'apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

La MFR de Mouilleron en Pareds est habilitée à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai.

CODE UAI: 0851227X MFR de : Mouilleron en Pareds Domiciliation bancaire: Crédit Mutuel - FR7615519390600002000720129 - CMCIFR2A

Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2021 :

- ⇒ La masse salariale de 2021 X 0,68 % X 13% = « Solde 13% »
- ⇒ Ce solde doit être versé à une école habilitée.

Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise
Raison sociale :
SIRET :
Adresse:
Code Postal :Ville :
Contact pour la taxe d'apprentissage :
Tél : Mail :
Montant du versement : €
Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement) : €
Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce docume

nt dûment complété.

Par mail: mfr.mouilleron@mfr.asso.fr ou par voie postale à l'adresse ci-dessous.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez nous contacter par téléphone au : 02.51.00.32.07

MAISON FAMILIALE RURALE - CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS 10 rue du Pavé • B.P. 2 Mouilleron en Pareds • 85 390 Mouilleron St Germain



